



## COMPTE RENDU SUCCINCT D'UN ATELIER

Objet :	Evaluation des offres technique et financière de ECW.
Période :	Du 08 au 11 février 2024.
Lieu	Salle de conférence YELBA de Ziniaré/ région du Plateau central
Date et heure de début :	08 février 2024 à 15 H 00 mn
Heure de clôture de l'atelier	11 février à 18 H 30 mn

### Résumé

L'atelier a débuté par le mot de bienvenue du Coordonnateur du Projet CEFORGRIS. Il a rappelé l'objet de la rencontre puis a indiqué que c'est sur la proposition de la Personne Responsable des Marchés (PRM) de l'Université Joseph KI-Zerbo (UJKZ) que le présent atelier se tient en vue d'évaluer les offres technique et financière de **ECW** dans le cadre du projet de construction et d'équipement d'un bâtiment pour servir de siège du CEA-CEFORGRIS à Ouagadougou.

#### **De l'évaluation technique de l'offre de ECW.**

Les participants à l'atelier ont examiné la capacité technique et l'expérience de l'entreprise. Il s'est agi de vérifier l'agrément technique qui est de la catégorie B4, la liste du personnel-clé proposé, constituée de cinq (05) types d'agents, la liste du matériel proposé constituée de onze (11) types de matériels, les marchés similaires proposés et les différences pièces administratives fournies.

Les participants ont noté l'absence du descriptif des travaux dans l'offre technique. Aussi ont-ils demandé à l'entreprise de bien vouloir de le fournir.

#### **De l'évaluation financière de l'offre de ECW.**

La PRM a souhaité que le devis estimatif soit très détaillé. Des échanges, il est ressorti des difficultés à détailler les unités d'ensemble facturée en des unités quantifiables, de sorte que l'on puisse trouver leur prix unitaire dans la mercuriale. Il en découle le risque de sous-estimer les quantités à livrer au moment des réceptions.

Au terme de ces échanges, l'évaluation financière a consisté à confronter les prix unitaires des prestations proposées par ECW aux prix unitaires mentionnés dans la mercuriale des prix 2024. Cet exercice a conduit à ce qui suit :

❖ Les prix unitaires des items suivants doivent impérativement être revus à la baisse. Ce sont : 1.6, 1.9, 2.1, 4.9, 6.1.1, 6.1.2, 6.1.3, 6.1.11, 7.2.3 à 7.2.9, 7.2.12, 7.2.18 à 7.2.21, 8.2.1 à 8.2.3, 9.1.1, 9.1.3 à 9.1.5, 9.1.7, 9.2.2, 9.2.3, 10.1, 10.6, 10.7, 10.13 à 10.15, 10.19, 10.22, 10.24, 10.27, 10.29, 10.31 et 10.34.

❖ Les items suivants méritent d'être détaillés ou mieux renseignés car leurs prix unitaires n'existent pas dans la mercuriale.

Ce sont : 1.8, 3.12, 3.14, 3.16, 4.8, 5.1, 6.1.9, 6.1.10, 6.1.12, 6.1.13, 6.2.1, 6.3.5, 7.2.1, 7.2.2, 7.2.10, 7.2.13, 7.2.14, 7.2.16, 7.2.23, 9.1.2, 9.2.1, 9.2.4, 10.4, 10.5, 10.10, 10.11, 10.16, 10.17, 10.18, 10.20, 10.25, 10.26, 10.30, 10.32,

Les items 1.3 et 4.9 sont facturés au forfait. Il a été demandé au prestataire de bien vouloir les facturer au m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, à l'item 6.3, le prestataire doit préciser la qualité du bois à utiliser, c'est-à-dire préciser la quantité en bois massif ou en bois simple.

Au niveau de l'item 7.2 il est demandé à l'entrepreneur de préciser la longueur des lampes à utiliser.

A l'item 9.1.5 et 9.1.6 il doit préciser l'épaisseur des pavés à utiliser

Au niveau de l'item 10.23, le prestataire doit préciser la nature du bois à utiliser pour le bureau pour professeur. Par exemple s'il s'agit du bois Bété ou du bois simple.

Les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'atelier étant épuisés M. le Coordonnateur du Projet CEFORGRIS a remercié tous les participants pour leur disponibilité et leur a souhaité bon retour dans leurs familles

Le rapporteur



D. Herman Joseph Marie SOMDA

Le président de la séance



Dr Seindira MAGNINI